

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TROIS MARS

DEUX MILLE VINGT-SIX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-cinq février s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 0
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Christophe GUILLET

Excusés : Bernard BEYER, Sabrina GRONDIN, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Liste des décisions du Maire du 21/01/2026 au 24/02/2026, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- V. Dossiers pour délibération :
 1. Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires¹ – Election du Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025
 2. Budget principal - Budget primitif 2026 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
 3. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 (CFU) :
 - 3.1 Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget principal
 - 3.2 Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Assainissement »
 - 3.3 Approbation et clôture du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »
 - 3.4 Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Lotissement Les prairies de Bonnefonds »
 - 3.5 Approbation et clôture du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Lotissement Les Athénées »
 - 3.6 Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Lotissement Les Haies Plessées »
 - 3.7 Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC)

- 3.8 Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » (ZAD)
4. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2025
 5. Affectations des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026
 6. Vote des taux d'imposition pour l'année 2026
 7. Adoption des budgets primitifs 2026 :
 - 7.1 Adoption du budget primitif 2026 - Budget principal
 - 7.2 Adoption du budget primitif 2026 - Budget « Assainissement »
 - 7.3 Adoption du budget primitif 2026 – Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »
 - 7.4 Adoption du budget primitif 2026 – Budget « Lotissement Les Haies Plessées »
 - 7.5 Adoption du budget primitif 2026 - Budget « Zone d'aménagement concerté »
 - 7.6 Adoption du budget primitif 2026 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »
 8. Assainissement – Construction d'une nouvelle station d'épuration – Modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement
 9. Renforcement hydraulique du réseau d'assainissement EU en amont de la station d'épuration – Modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement
 10. Travaux de délestage du poste de relevage de la Guédonnière – Création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement
 11. Budget 2026 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 12. Versement d'une subvention pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC)
 13. Subvention d'investissement – Demande de subvention au titre de l'année 2026 – Installation de dispositifs permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie
 14. Subvention d'investissement – Demande de subvention au titre de l'année 2026 – Travaux de mise en place de caméras, remplacement et développement des systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de bâtiments
 15. Don en faveur du Téléthon 2025 à l'association AFM-TELETHON
 16. Fixation des tarifs : camps de l'été 2026
 17. Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif Vendée dans le cadre du projet départemental « Vendée Terre de Sport »
 18. Convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2025-2029 – Approbation et autorisation de signature
 19. Convention de partenariat avec le collège Soljenitsyne dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) – Approbation et autorisation de signature
 20. Convention de partenariat avec le lycée Colette Le Bret dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) – Approbation et autorisation de signature
 21. Dénomination d'une voie – secteur route de l'Anjormière
 22. Cession du tracteur Massey Fergusson immatriculé AK-257-YV
 23. Convention avec VENDEE NUMERIQUE pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA – Approbation et signature de la convention
 24. Convention cadre avec VENDEE NUMERIQUE pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques – Approbation et signature de la convention
 25. Convention d'accueil stagiaire en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
 26. Nouvelles dispositions de rémunération des contrats engagements éducatifs (CEE)
 27. Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale
 28. Modification du tableau des effectifs – filière administrative

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christophe GUILLET est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Activités culturelles

- Samedi 7 mars à la salle des Quatre Rondes à 20h30, Concert « L'R en folie » par le Réveil Agésinate.
- Jeudi 16 avril au sein du Cin'étoile à 20h30, Jeudi du théâtre par le CHATBARET, en partenariat avec l'association ZANZ'INAT.

☐ AGENDA

- Mercredi 4 mars à 10h30 en mairie : Groupe de travail, arts plastiques.

Madame Françoise MORNET remercie l'ensemble des acteurs agésinates ayant contribué aux travaux de la commission. Elle souligne notamment l'implication des établissements scolaires dans la transmission de la culture auprès des enfants, ainsi que celle des structures médico-sociales, des commerçants, des habitants et des bénévoles investis dans les différentes animations. Elle a également une pensée pour Gaëtane PLATZER et Jacqueline ROCHER, disparues au cours du mandat.

2- COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATIONS

☐ Vacances d'hiver : Accueil de loisirs – Enfance

Les vacances d'hiver se sont achevées vendredi soir sur une note très positive. Chouette et Compagnie a accueilli 229 enfants différents, totalisant 7 035 heures de présence. Une belle réussite, proche des chiffres de l'année dernière qui comptait 230 enfants pour 7 444 heures.

☐ Ouverture des réservations

Les réservations pour les vacances de printemps débiteront lundi 9 mars à 20h pour le secteur enfance. Le programme d'activités, riche et varié, est en cours de finalisation et sera bientôt dévoilé pour le plus grand plaisir des familles.

☐ Dispositif « Argent de Poche »

Le dispositif « Argent de Poche » fait son grand retour pour les vacances de printemps. Les inscriptions sont déjà ouvertes pour les jeunes, avec toutes les informations disponibles sur le portail famille et le site de la ville.

Madame Isabelle GUÉRINEAU remercie Monsieur le Maire pour sa confiance qu'il lui a apporté durant ces 6 années.

Elle remercie tous les membres de la commission pour le travail et l'investissement durant ces 6 années et aussi tous les agents qui ont fait et qui font un remarquable travail pour les enfants, les jeunes et aussi pour les seniors.

Elle se dit très heureuse d'avoir passé ces 6 années auprès de toutes et tous, que ce fut très enrichissant.

Elle souhaite plein de belles choses pour la nouvelle équipe.

3- COMMISSION SPORT

La dernière réunion de la commission sport était programmée le 5 février 2026.

Durant ce moment, un bilan de la soirée de la galette des sports a été présenté. Les membres de la commission ont donné leur avis sur les attributions de subventions aux associations sportives pour 2026.

Ils ont également validé le trophée des sports pour la cérémonie de 2026.

Monsieur Sylvain CHALLET informe l'assemblée de l'organisation d'une compétition de BMX prévue le 15 mars.

4- COMMISSION AMENAGEMENT ET URBANISME

Monsieur Christophe GUILLET remercie les membres de sa commission ainsi que les agents municipaux pour la qualité du travail réalisé tout au long du mandat.

5- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Madame Marcelle TRINEAU annonce que le job dating organisé le week-end dernier a rassemblé 185 jeunes et 18 entreprises.

Madame Marjorie PONZO partage une anecdote à ce sujet, indiquant que son fils, présent lors de cet événement, a été recontacté dès le lundi suivant afin de signer un contrat de travail saisonnier.

Madame Marcelle TRINEAU remercie Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Madame Adeline VINET ainsi que Madame Jacqueline ROCHER pour leur engagement dans le domaine des affaires sociales, soulignant la complexité et la sensibilité des sujets traités.

6- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Serge ADELÉE précise avoir présenté le bilan du mandat lors de la dernière réunion de commission.

7- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

Madame Claudie BARANGER remercie l'ensemble des membres de la commission, le Conseil des Sages pour sa présence lors des manifestations, ainsi que les services municipaux pour le travail accompli. Elle exprime l'espoir de l'obtention d'une troisième fleur lors du prochain passage du jury.

8- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

Monsieur Stéphane DESPRES remercie l'ensemble des personnes engagées, et notamment les deux conseillères déléguées qui ont animé les commissions en début de mandat.

9- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe que la dernière commission se tiendra le 11 mars.

10- COMMISSION ACCESSIBILITÉ

Madame Delphine ROBIN indique que la dernière commission Accessibilité s'est tenue le 2 mars, au cours de laquelle a été présenté le rapport d'activités 2025. Celui-ci sera soumis à un prochain conseil municipal.

Elle précise que la commission s'est déclarée satisfaite du travail accompli au cours du mandat.

11- DELEGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Roland URBANEK remercie Isabelle GUERINEAU et Françoise MORNET, pour la collaboration de leur commission.

Le 11 mars, une réunion est fixée pour travailler sur le sentier de la vie.

IV. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 21/01/2026 AU 24/02/2026

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2026-006	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles AK 218 et ZL 352 - IA 085 003 26 000007
2026-012	Attribution et signature du marché public n°2025PA15 de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux salles : danse et bien-être - LUC ROBIN ARCHITECTE (85500 LES HERBIERS) mandataire du groupement - pour un montant total de 70 400 € HT (84 480 € TTC)
2026-013	Contrat de services pour le suivi des épandages de boues de la station d'épuration de mars 2026 à mars 2028 – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE (49105 ANGERS) – Pour un montant total révisable sur 2 ans de 13 158 € HT (15 789,60 € TTC)
2026-014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AH 139 - IA 085 003 26 000009
2026-015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AL 145 - IA 085 003 26 000010
2026-016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles AZ 263 à 265 - IA 085 003 26 000011
2026-017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelles AZ 263 à 265 - IA 085 003 26 000012
2026-018	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AI 109 - IA 085 003 26 000013
2026-019	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AI 163 - IA 085 003 25 000163
2026-020	Prestations de contrôles de réception de travaux d'assainissement pour les travaux : - Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Bazetière - SAS GUY CHALLANCIN (44800 SAINT-HERBLAIN) - pour un montant de 6 703,50 € HT (8 044,20 € TTC) ; - Réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées du programme 2026 -SPI2C (44472 CARQUEFOU) - pour un montant de 7 687,50 € HT (9 225,00 € TTC).
2026-021	Attribution et signature de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords de la reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton - VENDEE EXPANSION SPL (85005 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 30 000 € HT (36 000 € TTC)
2026-022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption -parcelle AM 150 - IA 085 003 26 00015
2026-023	Missions d'études environnementales pour la fourniture des visas hydrauliques du lotissement des Prairies de Bonnefonds – ATLAM (85000 LA ROCHE SUR YON) – pour un montant total de 7 175 € HT (8 610 € TTC)
2026-024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BE 93 - IA 085 003 26 000016
2026-025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle ZL 227 - IA 085 003 26 000017
2026-026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle BC 548 - IA 085 003 26 000018
2026-027	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - parcelle AI 50 - IA 085 003 26 000019

2026-028	Attribution et signature du marché public n°2026PA01 du programme 2026 de travaux de réhabilitation sans tranchée de réseaux d'assainissement des eaux usées - OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (44170 VAY) - pour un montant de 89 760 € HT (107 712 € TTC)
----------	---

Concernant la décision n° 2026-012 relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction des salles de danse et de bien-être, Monsieur le Maire précise que l'Avant-Projet Sommaire sera prochainement présenté. Le projet porte sur un bâtiment d'un peu plus de 500 m² comprenant deux salles d'activités de 144 m² chacune. Il souligne que l'architecte retenu se montre à l'écoute des attentes de la commune.

S'agissant de la décision n° 2026-021 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des abords de la reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton, Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue la semaine précédente avec l'architecte afin d'ajuster l'esquisse issue de la phase concours. Il précise qu'à ce stade, la collaboration avec le cabinet est très intéressante. Un travail complémentaire reste à conduire avec les enseignants, les parents d'élèves et les enfants pour l'aménagement de la cour.

Enfin, concernant la décision n° 2026-020 relative au contrôle de réception des travaux d'assainissement, Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux sont programmés dans les prochains mois. Il reconnaît que certaines voiries sont actuellement en mauvais état, mais explique que la programmation des travaux sur les réseaux, conjuguée aux conditions météorologiques particulièrement pluvieuses depuis le début de l'année, ne permet pas une intervention efficace à ce jour.

V. DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Finances

1 – Election du Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025

Monsieur le Maire explique que dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) du maire est débattu, le conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales). Si le Maire peut assister aux discussions, il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il convient donc d'élire un Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques uniquement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et R 2121-8,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Elit Monsieur Serge Adèle Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU).

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

2 – Budget principal - Budget primitif 2026 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire décide d'ajourner ce point à l'ordre du jour car il n'est plus utile de passer cette délibération à la suite de la résolution du dysfonctionnement du logiciel du Service de Gestion Comptable qui empêchait de pouvoir valider le CFU.

AJOURNÉ

Service des Finances

3.1 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget principal

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 et son décret d'application n°2025-1428 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025, et celle du 25 novembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire souligne qu'une maîtrise des charges de fonctionnement est constatée, avec une baisse de 2 % du chapitre 011 « charges à caractère général » par rapport à l'exercice précédent. Il indique que cet effort devra être reconduit en 2026.

Concernant le chapitre 012 « charges de personnel », il précise que la hausse du taux de cotisation à la CNRACL et l'obligation de financement de la prévoyance pour l'ensemble des agents représentent respectivement une augmentation de 64 000 € et 49 000 €. Il rappelle qu'une augmentation de 1 % du taux de fiscalité locale génère environ 50 000 € de recettes supplémentaires, ce qui signifie que ces deux mesures correspondent à l'équivalent de 2 % de fiscalité.

Le ratio des dépenses de fonctionnement par habitant s'établit à 946 € en 2025, contre une moyenne nationale de 1 207 € pour les communes de la même strate. Monsieur le Maire souligne que la commune se situe déjà en dessous de cette moyenne et qu'un effort supplémentaire de maîtrise des dépenses reste nécessaire.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il indique que la dotation de l'État diminue de 56 000 € cette année, soit l'équivalent d'environ 1 % de fiscalité. Le ratio des dotations de l'État rapporté aux recettes réelles de fonctionnement atteint désormais 10,2 %, contre 12,40 % en moyenne nationale pour la strate. Il constate une baisse continue des dotations.

Il précise que la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par habitant s'élève à 108 € pour la commune, contre 206 € en moyenne sur le territoire Vie et Boulogne, avec un maximum constaté à 308 € pour une commune de ce territoire. Il souligne que la commune d'Aizenay, pourtant pôle de centralité, perçoit une dotation nettement inférieure. Il annonce son intention de solliciter un rendez-vous avec Monsieur le Préfet afin d'évoquer cette situation.

En matière d'investissement, les dépenses réalisées et engagées représentent 73 % du budget voté. Malgré un contexte budgétaire contraint, plusieurs investissements structurants ont pu être menés, notamment des aménagements urbains, la création du parking rue du Stade, la réhabilitation des tribunes et la transformation du terrain de football en synthétique, particulièrement appréciée compte tenu des conditions météorologiques hivernales. Ces opérations ont été réalisées sans recours à l'emprunt, préservant ainsi la capacité de financement du projet de reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton.

Il indique également que l'obtention de financements extérieurs devient de plus en plus complexe.

L'épargne brute s'améliore, marquant le troisième exercice consécutif sans recours à l'emprunt. La capacité de désendettement atteint 2,9 années, niveau proche de celui de 2020, permettant d'envisager le financement du futur groupe scolaire.

Il précise enfin que les ratios réglementaires figurant en page 22 du rapport correspondent à des moyennes nationales globales, sans distinction de strate, contrairement aux ratios précédemment présentés.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Serge Adèle conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

	Budget primitif 2025	Décisions Modificatives / Virements de crédits	Report de crédits	Budget Total 2025	Réalisations 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 639 556,27 €		10 443,73 €	2 650 000,00 €	2 434 297,10 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 200 000,00 €	107 000,00 €		5 307 000,00 €	5 253 115,51 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €			10 000,00 €	2 514,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 680 515,81 €	60 000,00 €		3 740 515,81 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	10 000,00 €		910 000,00 €	1 033 320,75 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 202 660,00 €		2 340,00 €	1 205 000,00 €	1 192 437,41 €
66 CHARGES FINANCIERES	150 000,00 €			150 000,00 €	126 657,70 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €			10 000,00 €	1 410,55 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	10 000,00 €			10 000,00 €	298,96 €
Dépenses de Fonctionnement	13 802 732,08 €	177 000,00 €	12 783,73 €	13 992 515,81 €	10 044 051,98 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	2 650 765,81 €			2 650 765,81 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	55 000,00 €	60 000,00 €		115 000,00 €	179 902,24 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	313 000,00 €	60 000,00 €		373 000,00 €	156 271,39 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	861 000,00 €			861 000,00 €	872 440,07 €
73 IMPOTS ET TAXES	1 858 000,00 €			1 858 000,00 €	1 849 172,73 €
731 FISCALITE LOCALE	6 198 000,00 €			6 198 000,00 €	6 274 842,50 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 805 000,00 €			1 805 000,00 €	1 816 487,09 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 000,00 €	57 000,00 €		128 000,00 €	216 124,62 €
76 PRODUITS FINANCIERS				0,00 €	49,52 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	3 750,00 €			3 750,00 €	135 622,21 €
78 REPRISES SUR PROVISIONS				0,00 €	1 328,45 €
Recettes de Fonctionnement	13 815 515,81 €	177 000,00 €	0,00 €	13 992 515,81 €	11 502 240,82 €

	Budget primitif 2025	Décisions Modificatives / Virements de crédits	Restes à réaliser	Budget Total 2025	Réalisations 2025
101 ACQUISITIONS DE TERRAINS	100 000,00 €	-100 000,00 €	424 542,90 €	424 542,90 €	189 542,90 €
102 MATERIELS DIVERS	350 000,00 €			350 000,00 €	259 966,20 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	925 000,00 €	266 000,00 €	52 814,75 €	1 243 814,75 €	557 035,08 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	1 293 000,00 €		392 791,30 €	1 685 791,30 €	970 723,21 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €		8 555,69 €	58 555,69 €	22 367,59 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	165 000,00 €		25 988,41 €	190 988,41 €	137 881,87 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	1 975 000,00 €		47 608,36 €	2 022 608,36 €	1 325 994,04 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	35 000,00 €	-4 000,00 €		31 000,00 €	30 185,48 €
Total des dépenses d'équipements réelles	4 893 000,00 €	162 000,00 €	952 301,41 €	6 007 301,41 €	3 493 696,37 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	348 451,27 €			348 451,27 €	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	150 000,00 €	-74 000,00 €		76 000,00 €	75 831,31 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	960 000,00 €	-40 000,00 €		920 000,00 €	915 882,78 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00 €			20 000,00 €	15 000,00 €
040 OPERATIONS NON INDIVIDUALISABLES	313 000,00 €	60 000,00 €		373 000,00 €	156 271,39 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00 €	-48 000,00 €		72 000,00 €	63 841,00 €
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 000,00 €			2 000,00 €	
Dépenses d'Investissement	6 806 451,27 €	60 000,00 €	952 301,41 €	7 818 752,68 €	4 720 522,85 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €	
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	350 000,00 €	48 000,00 €	295 134,33 €	693 134,33 €	647 972,75 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 405 618,35 €	-10 000,00 €		1 395 618,35 €	1 299 934,90 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	798 484,19 €			798 484,19 €	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				0,00 €	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00 €	599,40 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00 €	2 358,44 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 680 515,81 €	60 000,00 €		3 740 515,81 €	
024 PRODUITS DES CESSIONS	207 000,00 €			207 000,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	10 000,00 €		910 000,00 €	1 033 320,75 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00 €	-48 000,00 €		72 000,00 €	63 841,00 €
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 000,00 €			2 000,00 €	
Recettes d'Investissement	7 463 618,35 €	60 000,00 €	295 134,33 €	7 818 752,68 €	3 048 027,24 €

RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT	12 783,73 €	0,00 €	-12 783,73 €	0,00 €	1 458 188,84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	657 167,08 €	0,00 €	-657 167,08 €	0,00 €	-1 672 495,61 €

RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					4 108 954,65 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					-2 020 946,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget principal présenté au titre de l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE

OUI : 22

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

3.2 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Assainissement »

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 et son décret d'application n°2025-1428 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025, celle du 21 mai 2025 approuvant la Décision Modificative n°1, celle du 9 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°2 et celle du 25 novembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°3,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELEE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement :

	Budget primitif 2025	Décisions Modif. 2025	Report de crédits	Budget Total 2025	Réalisations 2025
Dépenses de Fonctionnement	615 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	645 000,00 €	567 765,32 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	327 400,00 €			327 400,00 €	268 086,20 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	120 000,00 €	20 000,00 €		140 000,00 €	135 419,15 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIMENT				0,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	155 000,00 €			155 000,00 €	151 292,53 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 100,00 €			2 100,00 €	1,05 €
66 CHARGES FINANCIERES	3 500,00 €	10 000,00 €		13 500,00 €	12 966,39 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	5 000,00 €			5 000,00 €	
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 000,00 €			2 000,00 €	
Recettes de Fonctionnement	615 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	645 000,00 €	644 407,27 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	41 077,96 €			41 077,96 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	7 600,00 €			7 600,00 €	7 576,00 €
70 VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	566 000,00 €	30 000,00 €		596 000,00 €	636 830,69 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	322,04 €			322,04 €	0,58 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES				0,00 €	

	Budget primitif 2025	Décisions Modif. 2025	Report de crédits	Budget Total 2025	Réalisations 2025
Dépenses d'investissement	2 262 290,53 €	20 000,00 €	81 082,00 €	2 363 372,53 €	865 220,86 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	271 690,53 €			271 690,53 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	7 600,00 €			7 600,00 €	7 576,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	150 000,00 €			150 000,00 €	46 211,26 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 000,00 €			24 000,00 €	23 498,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	107 000,00 €	180 000,00 €	4 060,00 €	291 060,00 €	130 774,42 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00 €			20 000,00 €	19 152,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 682 000,00 €	-160 000,00 €	77 022,00 €	1 599 022,00 €	638 009,18 €
Recettes d'investissement	2 341 337,33 €	20 000,00 €	2 035,20 €	2 363 372,53 €	2 505 548,92 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				0,00 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	155 000,00 €			155 000,00 €	151 292,53 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	150 000,00 €			150 000,00 €	46 211,26 €
10 DOTATIONS ET RESERVES	350 737,33 €			350 737,33 €	350 737,33 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	685 600,00 €	20 000,00 €	2 035,20 €	707 635,20 €	957 307,80 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
RESULTAT EXERCICE SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 641,95 €
RESULTAT EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	79 046,80 €	0,00 €	-79 046,80 €	0,00 €	1 640 328,06 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION DE FONCTIONNEMENT					117 719,91 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION D'INVESTISSEMENT					1 368 637,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget Assainissement présenté au titre de l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE **OUI : 22** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.3 – Approbation et clôture du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 et son décret d'application n°2025-1428 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Impasse des Halliers de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Impasse des Halliers :

	Budget primitif 2025	Réalisations 2025
Dépenses de Fonctionnement	5 078,16 €	5 068,16 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 078,16 €	5 068,16 €
Recettes de Fonctionnement	5 078,16 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT	5 068,16 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €	

	Budget primitif 2025	Réalisations 2025
Dépenses Investissement	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes Investissement	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	-5 068,16 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Impasse des Halliers présenté au titre de l'exercice 2025.
- Prononce la clôture de ce budget avec le compte financier unique 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE **OUI : 22** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.4 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Lotissement Les prairies de Bonnefonds »

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 et son décret d'application n°2025-1428 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Les prairies de Bonnefonds de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Les prairies de Bonnefonds :

	Budget primitif 2025	Réalisations 2025
Dépenses de Fonctionnement	884 271,59 €	240 768,25 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	565 360,00 €	239 271,25 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	318 906,59 €	1 497,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES		
Recettes de Fonctionnement	884 271,59 €	264 616,59 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT	0,46 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	565 360,00 €	264 616,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00 €	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	318 906,13 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00 €	0,59 €

	Budget primitif 2025	Réalisations 2025
Dépenses Investissement	884 266,59 €	264 616,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	318 906,59 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	565 360,00 €	264 616,00 €
Recettes Investissement	884 266,59 €	1 497,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	318 906,59 €	1 497,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	565 360,00 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	23 848,34 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-263 119,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	23 848,80 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-582 025,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Les prairies de Bonnefonds présenté au titre de l'exercice 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE

OUI : 22

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

3.5 – Approbation et clôture du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Lotissement Les Athénées »

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 et son décret d'application n°2025-1428 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Les Athénées de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Les Athénées :

	Budget primitif 2025	Réalisations 2025
Dépenses de Fonctionnement	241 160,52 €	237 965,71 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 857,29 €	667,48 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	237 298,23 €	237 298,23 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES		
Recettes de Fonctionnement	241 160,52 €	104 339,58 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT	133 626,13 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
70 VENTES DE PRODUITS FRABRIQUES	78 824,00 €	78 824,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	28 705,39 €	25 515,48 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00 €	0,10 €

	Budget primitif 2025	Réalisations 2025
Dépenses Investissement	237 298,23 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	237 298,23 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes Investissement	237 298,23 €	237 298,23 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	237 298,23 €	237 298,23 €
16 EMPRUNTS ET DETTES		
RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	-133 626,13 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	237 298,23 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Les Athénées présenté au titre de l'exercice 2025.
- Prononce la clôture de ce budget avec le compte financier unique 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE **OUI : 22** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.6 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Lotissement Les Haies Plessées »

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 et son décret d'application n°2025-1428 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025, et celle du 21 mai 2025 approuvant la Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Les Haies Plessées de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Les Haies Plessées :

	Budget primitif 2025	Report des crédits	DM N°1	Total Budget primitif 2025	Réalisations 2025
Dépenses de Fonctionnement	5,00 €	87 904,96 €	17 000,00 €	104 909,96 €	101 564,13 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		87 904,96 €	17 000,00 €	104 904,96 €	101 564,13 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				0,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €			5,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES				0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	87 909,96 €	0,00 €	17 000,00 €	104 909,96 €	0,70 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	50 386,19 €			50 386,19 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				0,00 €	
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES				0,00 €	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	37 518,77 €		17 000,00 €	54 518,77 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00 €			5,00 €	0,70 €

	Budget primitif 2025	Restes à réaliser	DM N°1	Total Budget primitif 2025	Réalisations 2025
Dépenses Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE					
16 EMPRUNTS ET DETTES				0,00 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Recettes Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT				0,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES				0,00 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	87 904,96 €	-87 904,96 €	0,00 €	0,00 €	-101 563,43 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	-51 177,24 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Les Haies Plessées présenté au titre de l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE OUI : 22 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

3.7 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC)

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 et son décret d'application n°2025-1428 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe ZAC de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2025,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAC :

	Budget primitif 2025	Réalisations 2025
Dépenses de Fonctionnement	217 822,24 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	217 822,24 €	
Recettes de Fonctionnement	217 822,24 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
70 PRODUITS DES SERVICES	217 822,24 €	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		

	Budget primitif 2025	Réalisations 2025
Dépenses Investissement	217 822,24 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	217 822,24 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes Investissement	217 822,24 €	0,00 €
016 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	217 822,24 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-217 822,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe ZAC présenté au titre de l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE

OUI : 22

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

3.8 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » (ZAD)

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 et son décret d'application n°2025-1428 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 et celle du 16 décembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe ZAD Aizenay Nord de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, et ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAD Aizenay Nord :

	Budget primitif 2025	Reports de crédits	Décision modificative	Total budget 2025	Réalisations 2025
Dépenses de Fonctionnement	77 497,35 €	27 502,65 €	0,00 €	105 000,00 €	29 469,44 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 497,35 €	27 502,65 €		30 000,00 €	3 732,76 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	45 000,00 €			45 000,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	15 000,00 €			15 000,00 €	12 868,34 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				0,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES	15 000,00 €			15 000,00 €	12 868,34 €
Recettes de Fonctionnement	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €	29 469,44 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE				0,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION			17 000,00 €	17 000,00 €	16 601,10 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	15 000,00 €			15 000,00 €	12 868,34 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	90 000,00 €		-17 000,00 €	73 000,00 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				0,00 €	

	Budget primitif 2025	Restes à réaliser	Décision modificative	Total budget 2025	Réalisations 2025
Dépenses Investissement	2 359 045,50 €	0,00 €	17 000,00 €	2 376 045,50 €	716 601,10 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	1 659 045,50 €			1 659 045,50 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION			17 000,00 €	17 000,00 €	16 601,10 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	700 000,00 €			700 000,00 €	700 000,00 €
Recettes Investissement	2 359 045,50 €	0,00 €	17 000,00 €	2 376 045,50 €	0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	45 000,00 €			45 000,00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES	2 314 045,50 €		17 000,00 €	2 331 045,50 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	27 502,65 €	-27 502,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €	-716 601,10 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT					0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT					-2 375 646,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe ZAD Aizenay Nord présenté au titre de l'exercice 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE

OUI : 22

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

4 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T.	Délibération	Date de l'acte	Budget
2 Rue Georges Clemenceau	AN 331	0ha 01 a 48 ca	15 000 €	28/01/2025	30/04/2025	Budget principal
Sous-total Budget principal			15 000 €			
NEANT						
Sous-total Budgets annexes			- €			
TOTAL GLOBAL			15 000 €			

CESSIONS :

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T.	Délibération	Date de l'acte	Budget
104 Route des Sables	BL 50	04 a 68 ca	130 000 €	25/02/2025	13/06/2025	Budget principal
Rue Jean Ferrat	ZK 414	05 a 13 ca	64 125 €	25/02/2025	17/10/2025	Budget principal
Sous-total Budget principal			194 125 €			
Impasse des Athénées	ZL 365	03 a 14 ca	37 052 €	12/12/2023	06/03/2025	Budget Lot. Les Athénées
Impasse des Athénées	ZL 364	03 a 54 ca	41 772 €	12/12/2023	08/08/2025	Budget Lot. Les Athénées
Sous-total Budget Les Athénées			78 824 €			
TOTAL GLOBAL			272 949 €			

Vu le bilan des acquisitions et cessions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 alinéa 2 et L. 2121-29,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la ville au cours de l'année 2025.

VOTE **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

5 – Affectations des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats sur l'ensemble des budgets :

BUDGET PRINCIPAL :

Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de clôture : - 2 020 946,88 €
Restes à réaliser : - 691 271,11 €
Besoin de financement : - 2 712 217,99 €
Report en dépenses d'investissement (D001) : 2 020 946,88 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture : 4 108 954,65 €
Affectation à la section d'investissement (1068) : 2 712 217,99 €
Report en recettes de fonctionnement (R002) : 1 396 736,66 €

BUDGETS ANNEXES :

Budget Assainissement

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
567 765,32 €	685 485,23 €		117 719,91 €	1 136 911,39 €	2 505 548,92 €		1 368 637,53 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de clôture : 1 368 637,53 €
Restes à réaliser : - 180 850,53 €
Besoin de financement : 1 187 787 €
Report en recettes d'investissement (R001) : 1 187 787 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture : 117 719,91 €
Affectation à la section d'investissement (1068) : - €
Report en recettes de fonctionnement (R002) : 117 719,91 €

Budget Lotissement Les Prairies de Bonnefonds

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
240 768,25 €	264 617,05 €		23 848,80 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
583 522,59 €	1 497,00 €	- 582 025,59 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au R002, recettes de fonctionnement : 28 848,80 €
- Au D001, dépenses d'investissement : 582 025,59 €

Budget Lotissement Les Haies Plessées

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
101 564,13 €	50 386,89 €		- 51 177,24 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
			- €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D002, recettes d'investissement : 51 177,24 €

Budget Zone d'aménagement concerté

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
- €	- €		- €

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
217 822,24 €		-217 822,24 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D001, dépenses d'investissement : 217 822,24 €

Budget Zone d'aménagement différé

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
29 469,44 €	29 469,44 €		- €

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
2 375 646,60 €		-2 375 646,60 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D001, dépenses d'investissement : 2 375 646,60 €

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 établis par l'ordonnateur et le Comptable public,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les présentes affectations des résultats 2025 sur l'exercice 2026 sur l'ensemble des budgets.

VOTE **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

6 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont votés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	42,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	56,94 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	21,29 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire annonce une baisse des dotations de l'État estimée à environ 85 000 € entre 2025 et 2026, à cumuler avec la diminution déjà constatée de 720 000 € depuis 2020. Il rappelle que la commune ne peut plus s'appuyer sur la dynamique de la taxe d'habitation, supprimée depuis 2023.

Monsieur Stéphane DESPRES précise que la hausse proposée des taux est nécessaire pour répondre aux besoins de services publics et financer les investissements structurants de la commune, dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par la baisse des dotations de l'État.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	44,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	59,79 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,35 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

7.1 – Adoption du budget primitif 2026 - Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif pour le :

- Budget Général Commune M57.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2026.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fongibilité des crédits,

Vu la délibération du 27 janvier 2026, relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de maintenir le niveau du chapitre 011 « charges à caractère général ». Il précise que le chapitre 012 « charges de personnel » continuera d'augmenter, en raison notamment de la hausse de trois points du taux de cotisation à la CNRACL, environ 70 000 €, de la participation obligatoire aux contrats de mutuelle santé, environ 18 000 €, et du maintien de la prévoyance, soit un impact équivalent à 2 % de fiscalité supplémentaire.

Les recettes fiscales sont estimées en hausse d'environ 300 000 €, intégrant une augmentation de 5 % des taux ainsi que l'élargissement et la revalorisation des bases.

La section d'investissement prévoit 7,6 millions d'euros de dépenses d'équipement, incluant notamment la troisième phase de la vidéoprotection, le lancement de la réhabilitation de la salle des Quatre Rondes avec le changement du système de chauffage, la poursuite des aménagements urbains dont la réfection du carrefour Soulard/Clémenceau, la poursuite de la reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton, la réfection du terrain de football principal et le démarrage de la construction des salles de danse et de bien-être.

Un recours à l'emprunt sera nécessaire et est estimé au maximum à 2,6 millions d'euros, conformément aux orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Vu la proposition du budget primitif 2026 pour le budget principal présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2026 « Budget principal » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2026	Report des crédits	Budget Total 2026
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 508 646,66 €	23 353,34 €	2 532 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 400 000,00 €		5 400 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €		10 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 195 786,66 €		2 195 786,66 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €		900 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 339 308,64 €	15 691,36 €	1 355 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	150 000,00 €		150 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €		10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	65 000,00 €		65 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 578 741,96 €	39 044,70 €	12 617 786,66 €

	Budget primitif 2026	Report des crédits	Budget Total 2026
002 RESULTAT REPORTE	1 396 736,66 €		1 396 736,66 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000,00 €		60 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	170 000,00 €		170 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	873 000,00 €		873 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	1 810 000,00 €		1 810 000,00 €
731 FISCALITE LOCALE	6 531 000,00 €		6 531 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 720 000,00 €		1 720 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 000,00 €		56 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	50,00 €		50,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	1 000,00 €		1 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 617 786,66 €	0,00 €	12 617 786,66 €

	Budget primitif 2026	Restes à réaliser	Budget Total 2026
101 ACQUISITIONS TERRAINS	220 000,00 €	235 000,00 €	455 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €	85 574,80 €	285 574,80 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	880 000,00 €	356 082,09 €	1 236 082,09 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 443 500,00 €	212 453,96 €	1 655 953,96 €
107 MATERIEL MAIRIE	30 000,00 €	214,44 €	30 214,44 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	1 445 000,00 €	12 967,72 €	1 457 967,72 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	2 493 680,00 €	37 703,35 €	2 531 383,35 €
Total des dépenses d'équipements	6 712 180,00 €	939 996,36 €	7 652 176,36 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 020 946,88 €		2 020 946,88 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	50 000,00 €		50 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	907 000,00 €		907 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00 €		20 000,00 €
4581 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	2 000,00 €		2 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	170 000,00 €		170 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	125 000,00 €		125 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 007 126,88 €	939 996,36 €	10 947 123,24 €

	Budget primitif 2026	Restes à réaliser	Budget Total 2026
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	1 448 000,00 €	248 725,25 €	1 696 725,25 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	3 262 218,00 €		3 262 218,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 605 393,33 €		2 605 393,33 €
4582 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	2 000,00 €		2 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 195 786,66 €		2 195 786,66 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	160 000,00 €		160 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €		900 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	125 000,00 €		125 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 698 397,99 €	248 725,25 €	10 947 123,24 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	39 044,70 €	-39 044,70 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	691 271,11 €	-691 271,11 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	730 315,81 €	-730 315,81 €	0,00 €

Autorisation d'engagement :

Location et entretien des vêtements de travail

Montant total de l'AE/CP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
240 000 €	4 135,14 €	32 266,42 €	34 693,88 €	37 000 €	131 904,56 €

Autorisations de programme :

Rénovation et extension du système de sûreté de la ville

Total de l'AP/CP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
1 200 000 € TTC	8 143,08 €	277 907,61 €	560 000 €	353 949,31 €

Reconstruction du groupe scolaire Louis Buton

Total de l'AP/CP	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
14 400 000 € TTC	56 481,91 €	1 345 000 €	6 878 000 €	5 150 000 €	969 518,09 €

Aménagement de deux terrains de football synthétiques au stade des Ganneries

Total de l'AP/CP	Réalisé 2025	CP 2026
3 038 000 € TTC	926 820,70 €	2 111 179,30 €

Construction de deux salles : danse et bien-être

Total de l'AP/CP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1 400 760 € TTC	92 500 €	1 281 900 €	26 360 €

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et d'opération à opération pour les dépenses d'équipement de la section d'investissement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

7.2 – Adoption du budget primitif 2026 - Budget « Assainissement »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif pour le :

- Budget « Assainissement » M49.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2026.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fongibilité des crédits,

Vu la délibération du 27 janvier 2026, relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu la proposition du budget primitif 2026 pour le budget « Assainissement » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2026 « Assainissement » arrêté comme suit

	Budget primitif 2026	Report de crédits	Budget Total 2026
Dépenses de Fonctionnement	750 443,38 €	2 276,53 €	752 719,91 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	349 723,47 €	2 276,53 €	352 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 000,00 €		150 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000,00 €		160 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 719,91 €		2 719,91 €
66 CHARGES FINANCIERES	80 000,00 €		80 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	5 000,00 €		5 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 000,00 €		3 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	752 719,91 €	0,00 €	752 719,91 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	117 719,91 €		117 719,91 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	8 000,00 €		8 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE	627 000,00 €		627 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77 PRODUITS SPECIFIQUES			

	Budget primitif 2026	Restes à réaliser	Budget Total 2026
Dépenses d'Investissement	7 231 787,00 €	180 850,53 €	7 412 637,53 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE			0,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 438,56 €	5 800,00 €	59 238,56 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 787,00 €	254,88 €	63 041,88 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 526 561,44 €	174 795,65 €	6 701 357,09 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	60 000,00 €		60 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	8 000,00 €		8 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	521 000,00 €		521 000,00 €
Recettes d'Investissement	7 412 637,53 €	0,00 €	7 412 637,53 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 368 637,53 €		1 368 637,53 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES			0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 423 000,00 €		1 423 000,00 €
16 - EMPRUNT	3 940 000,00 €		3 940 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	160 000,00 €		160 000,00 €
041 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	521 000,00 €		521 000,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 276,53 €	-2 276,53 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	180 850,53 €	-180 850,53 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	183 127,06 €	-183 127,06 €	0,00 €

Autorisations de programme :

Construction d'une nouvelle station d'épuration

Total de l'AP/CP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
6 860 000 € HT	63 313,96 €	445 338,49 €	4 600 000 €	1 700 000 €	51 347,55 €

Renforcement hydraulique du réseau d'assainissement EU en amont de la station d'épuration :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026
903 000 € HT	0 €	44 856,21 €	858 143,79 €

Travaux de délestage du poste de relevage de la Guédonnière :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026
452 000 € HT	0 €	18 582,35 €	433 417,65 €

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

7.3 – Adoption du budget primitif 2026 – Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fongibilité des crédits,

Vu la délibération du 27 janvier 2026, relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu la proposition du budget primitif 2026 pour le budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2026 « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2026	Report des crédits	Total Budget primitif 2026
Dépenses de Fonctionnement	1 113 863,65 €	323 398,15 €	1 437 261,80 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00 €	323 398,15 €	343 398,15 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	582 025,59 €		582 025,59 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			0,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	511 838,06 €		511 838,06 €
66 CHARGES FINANCIERES			0,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 437 261,80 €	0,00 €	1 437 261,80 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	23 848,80 €		23 848,80 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	143 408,00 €		143 408,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			0,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	1 270 000,00 €		1 270 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00 €		5,00 €

	Budget primitif 2026	Restes à réaliser	Total Budget primitif 2026
Dépenses Investissement	725 433,59 €	0,00 €	725 433,59 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	582 025,59 €		582 025,59 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	143 408,00 €	0,00 €	143 408,00 €
Recettes Investissement	725 433,59 €	0,00 €	725 433,59 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	582 025,59 €	0,00 €	582 025,59 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	143 408,00 €		143 408,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	323 398,15 €	-323 398,15 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	323 398,15 €	-323 398,15 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

7.4 – Adoption du budget primitif 2026 – Budget « Lotissement Les Haies Plessées »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Haies Plessées » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fongibilité des crédits,

Vu la délibération du 27 janvier 2026, relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu la proposition du budget primitif 2026 pour le budget « Lotissement Les Haies Plessées » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2026 « Lotissement Les Haies Plessées » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2026	Report des crédits	Total Budget primitif 2026
Dépenses de Fonctionnement	51 182,24 €	4 910,00 €	56 092,24 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	51 177,24 €		51 177,24 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 910,00 €	4 910,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS			0,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			0,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €		5,00 €
66 CHARGES FINANCIERES			0,00 €
Recettes de Fonctionnement	56 092,24 €	0,00 €	56 092,24 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS			0,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			0,00 €
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES			0,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	56 087,24 €		56 087,24 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00 €		5,00 €

	Budget primitif 2026	Restes à réaliser	Total Budget primitif 2026
Dépenses Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE			
16 EMPRUNTS ET DETTES			0,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €		0,00 €
Recettes Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT			0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES			0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 910,00 €	-4 910,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	4 910,00 €	-4 910,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

7.5 – Adoption du budget primitif 2026 - Budget « Zone d'aménagement concerté »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'aménagement concerté » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fongibilité des crédits,

Vu la délibération du 27 janvier 2026, relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2025 « Zone d'aménagement concerté » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2026
Dépenses de Fonctionnement	217 827,24 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	217 822,24 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	
Recettes de Fonctionnement	217 827,24 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
70 PRODUITS DES SERVICES	
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	217 822,24 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	

	Budget primitif 2026
Dépenses Investissement	217 822,24 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	217 822,24 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
Recettes Investissement	217 822,24 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	217 822,24 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

7.6 – Adoption du budget primitif 2026 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fongibilité des crédits,

Vu la délibération du 27 janvier 2026, relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Vu la proposition du budget primitif 2026 pour le budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2026 « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2026	Report de crédits	Budget total 2026
Dépenses de Fonctionnement	2 385 131,60 €	5 735,00 €	2 390 866,60 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €	5 735,00 €	15 735,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	2 375 121,60 €		2 375 121,60 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION			0,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €		10,00 €
66 CHARGES FINANCIERES			0,00 €
Recettes de Fonctionnement	2 390 866,60 €	0,00 €	2 390 866,60 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	10 735,00 €		10 735,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION			0,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	936 000,00 €		936 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 444 121,60 €		1 444 121,60 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €		10,00 €

	Budget primitif 2026	Restes à réaliser	Budget total 2026
Dépenses Investissement	2 386 381,60 €	0,00 €	2 386 381,60 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	2 375 646,60 €		2 375 646,60 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES			0,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	10 735,00 €		10 735,00 €
Recettes Investissement	2 386 381,60 €	0,00 €	2 386 381,60 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 375 121,60 €	0,00 €	2 375 121,60 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	11 260,00 €		11 260,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	5 735,00 €	-5 735,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	5 735,00 €	-5 735,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Services des Finances

8 – Assainissement – Construction d'une nouvelle station d'épuration – Modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle que l'échelonnement financier des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration s'inscrivant sur plusieurs exercices budgétaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 19 mars 2024, d'adopter la procédure de l'Autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe qu'après notification des marchés de travaux, le montant total de l'opération est inférieur à l'estimation initiale.

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
6 860 000 € HT	63 313,96 €	445 338,49 €	4 600 000 €	1 700 000 €	51 347,55 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 17 février 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et de le fixer à 6 860 000 € HT, et selon l'échéancier suivant :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
6 860 000 € HT	63 313,96 €	445 338,49 €	4 600 000 €	1 700 000 €	51 347,55 €

- Autorise Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Services des Finances

9 – Renforcement hydraulique du réseau d'assainissement EU en amont de la station d'épuration – Modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle que l'échelonnement financier des travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement EU en amont de la station s'inscrivant sur plusieurs exercices budgétaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 22 octobre 2024, d'adopter la procédure de l'Autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe qu'après notification des marchés de travaux, le montant total de l'opération est inférieur à l'estimation initiale.

Il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026
903 000 € HT	0 €	44 856,21 €	858 143,79 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L 2311-3°,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 17 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant le projet de travaux de renforcement hydraulique du réseau d'assainissement EU en amont de la station d'épuration et de le fixer à 903 000 € HT, et selon l'échéancier suivant :

Service des Finances

11 – Budget 2026 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Marcelle TRINEAU rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (portage de repas...) ou personnes en difficultés (logement social, épicerie solidaire...). Le CCAS assure également la gestion de la petite crèche Les Petits Moineaux, de la ludothèque et du Centre social.

La commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement qui tient compte des frais de fonctionnement du CCAS.

Madame Marcelle TRINEAU propose que pour l'exercice 2026, la subvention accordée au CCAS soit fixée à 290 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 4.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRINEAU,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 17 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder au CCAS une subvention de 290 000 €, inscrite au budget primitif 2026 sur la ligne budgétaire 657363.
- Décide que cette subvention sera versée par acomptes, ne pouvant excéder le nombre de 4.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

12 – Versement d'une subvention pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC)

Monsieur Serge ADELÉE explique qu'une convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) d'Aizenay régit les modalités de calcul d'attribution d'une subvention au service de restauration des classes maternelles et élémentaires des écoles Sainte Marie et Saint Joseph, gérées par l'OGEC d'Aizenay.

Par délibération en date du 26 avril 2022, le Conseil Municipal a validé la convention qui définit les modalités de calcul.

En application de la convention, le montant de la subvention pour l'exercice 2026 est de 64 004 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 533-1 du Code de l'Education,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Monsieur le Maire indique une baisse de la participation communale, consécutive à la baisse du nombre de repas fournis.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement de 64 004 € au titre de l'année 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE OUI : 23 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

13 – Subvention d'investissement – Demande de subvention au titre de l'année 2026 – Installation de dispositifs permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la campagne 2026 de l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est proposé de déposer le dossier d'installation de dispositifs pour permettre la défense extérieure contre l'incendie.

Le dossier est présenté à la DSIL et/ou à la DETR. Il est également rappelé que la commune est lauréate du programme Petites Villes de Demain.

Le montant du projet est estimé à 166 663,75 € HT, soit 199 996 € TTC.

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Montant TTC
Création de réserves d'eau pour la défense contre l'incendie et raccordements	166 663,75 €	199 996,50 €	ETAT	100 000,00 €	100 000,00 €
			Fonds de concours CCVB	30 000,00 €	30 000,00 €
			Autofinancement	36 663,75 €	69 996,50 €
TOTAL	166 663,75 €	199 996,50 €	TOTAL	166 663,75 €	199 996,50 €

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la demande d'une subvention d'État au titre de l'année 2026 pour l'installation de dispositifs de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 17 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour le projet de travaux, tels que présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'investissement au titre de l'année 2026 sur ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

14 – Subvention d'investissement – Demande de subvention au titre de l'année 2026 – Travaux de mise en place de caméras, remplacement et développement des systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de bâtiments

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la campagne 2026 de l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), il est proposé de déposer le dossier de la phase 3 des travaux de mise en place de caméras, remplacement et développement des systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de bâtiments.

Le dossier est présenté à la DSIL et/ou à la DETR. Il est également rappelé que ce dossier est également inscrit dans les actions retenues dans le programme Petites Villes de Demain, action n°9 « Structurer la vidéo-urbaine ».

Le montant du projet est estimé à 208 333 € HT, soit 250 000 € TTC.

Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant HT	Montant TTC
Travaux de mise en place de caméras, remplacement et développement des systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de bâtiments (phase 3)	208 333,00 €	250 000,00 €	ETAT	104 000,00 €	104 000,00 €
			CCVB - Fonds de concours	52 000,00 €	52 000,00 €
			Autofinancement	52 000,00 €	94 000,00 €
TOTAL	208 333,00 €	250 000,00 €	TOTAL	208 000,00 €	250 000,00 €

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la demande d'une subvention d'État au titre de l'année 2026 pour les travaux de mise en place de caméras, remplacement et développement des systèmes d'intrusion et contrôle d'accès de bâtiments.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 17 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement pour le projet de travaux, tels que présentés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'investissement au titre de l'année 2026 sur ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

15 – Don en faveur du Téléthon 2025 à l'association AFM-TELETHON

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que du 5 au 6 décembre 2025, plusieurs associations agésinates, ainsi que de nombreux bénévoles, se sont mobilisés pour le Téléthon à Aizenay.

L'Antenne Jeunesse de la Ville d'Aizenay a organisé un bal avec vente de mini-crêpes. Cet évènement a généré une recette de 106 €, qu'il est proposé de reverser à l'AFM-TELETHON.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 14 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de reverser la somme de 106 € à l'association AFM-Téléthon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

16 – Fixation des tarifs : camps de l'été 2026

Madame Isabelle GUERINEAU informe le Conseil Municipal que pour l'organisation des activités de loisirs de l'été 2025, le service Enfance Jeunesse propose 4 camps pour répondre aux besoins des différents publics accueillis dans le service, et plus précisément des 5 - 15 ans. L'hébergement des camps auront lieu au camping Les Rouches de Saint-Urbain (85).

Pour chacun de ces camps, il est proposé la grille tarifaire ci-dessous :

1 : du 6 au 10 juillet 2026. Pour les 10/12 ans. Activités char à voile, canoë dans les marais, plage. 24 places maximum.

Camp n°1	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	122 €	129 €	135 €	143 €	150 €	158 €
Tarifs Hors Commune	153 €	161 €	169 €	178 €	188 €	198 €

2 : du 15 au 17 juillet 2026. Pour les 5/6 ans. Activités : route du sel CANOBUS dans les marais, plage, grands jeux. 24 places maximum.

Camp n°2	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	90 €	94€	99 €	105 €	110 €	116 €
Tarifs Hors Commune	112 €	118 €	124 €	131 €	138 €	145 €

3 : du 20 juillet au 24 juillet 2026. Pour les 7/9 ans. Activités : L'île aux papillons, route du sel canoë dans les marais, plage, grands jeux. 24 places maximum.

Camp n°3	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	122 €	129 €	135 €	143 €	150 €	158 €
Tarifs Hors Commune	153 €	161 €	169 €	178 €	188 €	198 €

4 Hébergement au camping Les Rouches de Saint-Urbain (85) du 27 juillet au 31 juillet 2026. Pour les 13/15 ans. Activités : Biotopia, char à voile à la Barre de Monts, route du sel canoë dans les marais. 16 places maximum.

Camp n°4	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	122 €	129 €	135 €	143 €	150 €	158 €
Tarifs Hors Commune	153 €	161 €	169 €	178 €	188 €	198 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUERINEAU,

Monsieur Noël DANIEAU précise que les camps proposés le sont à un tarif accessible pour les familles.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 17 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la grille tarifaire pour l'organisation des 4 camps de l'été 2026, telle que présentée ci-dessus :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service Sport

17 – Convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif Vendée dans le cadre du projet départemental « Vendée Terre de Sport »

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux conseillers municipaux que la France a accueilli en 2024, les Jeux Olympiques et Paralympiques. Dans le cadre de l'Héritage des Jeux de 2024, le CDOS Vendée propose à la commune d'Aizenay un partenariat dans le cadre d'un projet départemental « Vendée Terre de Sports ».

Pour rappel, la commune avait signé une convention similaire « Terre de Jeux » avec le CDOS en février 2022, qui courait jusqu'au 31 décembre 2024. La convention « Vendée Terre de Sport » s'inscrit dans la continuité de ce partenariat.

Le partenariat se déclinerait selon les engagements suivants :

- Engagements du CDOS Vendée :
 - o Valorisation des engagements de la collectivité dans le projet « Vendée Terre de Sports » via les réseaux sociaux du CDOS Vendée ;
 - o Attribution d'une bourse aux sportifs du TEAM SPORT VENDÉE ;
 - o Accompagnement dans la mise en place d'actions ou d'événementiels en faveur de la Citoyenneté, de la Santé et du Développement Durable et de la Formation au sein des structures associatives de la collectivité dans le cadre des prestations proposées dans le catalogue Vendée Terre de Sports ;
 - o Mise à disposition gratuite de supports de communication Vendée Terre de Sports.
- Engagements de la Mairie d'Aizenay :
 - o Soutien financier et matériel des actions du CDOS Vendée sur le territoire de la collectivité territoriale ;
 - o Communication sur les actions portées par le CDOS Vendée ;
 - o Soutien des sportifs Vendéens du TEAM SPORT VENDÉE dans leurs projets et leurs performances sportives.
- Engagement financier de la Mairie d'Aizenay :
 - o L'engagement financier annuel de la mairie d'Aizenay s'élève à 1 065 €.

L'engagement financier de la Commune lui permet de bénéficier d'actions indiquées dans le catalogue Vendée Terre de Sport.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

Considérant que le CDOS Vendée propose de fixer la redevance annuelle à 1 065 €,

Considérant que ce montant sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'habitants (source INSEE),

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre le CDOS Vendée et la Mairie d'Aizenay, dans le cadre du projet départemental pour animer le label « Terre de Sport ».
- Approuve le versement d'une redevance annuelle de 1 065 € au CDOS Vendée, actualisé chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'habitants (source INSEE),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le CDOS Vendée et la Mairie d'Aizenay, dans le cadre du projet départemental pour animer le label « Terre de Sport ».
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ladite convention de partenariat.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service Animation Jeunesse

18 – Convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2025-2029 – Approbation et autorisation de signature

Madame Isabelle GUERINEAU présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2025-2029.

Le Projet Educatif Territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du PEDT, la collectivité a mis en place un comité de pilotage au sein duquel tous les acteurs sont représentés (élus, agents, parents, enseignants / directeurs d'établissements scolaires, délégué départemental à l'éducation nationale). Ce comité qui s'est réuni à plusieurs reprises au cours du 1^{er} semestre 2025 se réunira à minima deux fois par an afin d'en assurer le suivi et l'évaluation.

I. Le nouveau PEDT dont la durée est de 4 ans (3 ans auparavant) fait suite aux précédents projets

- 2014-2017 : premier PEDT « TAP » (temps d'activités péri-éducatives), journée à 4 jours et demi.
- 2018-2019 : deuxième PEDT, abrogé du fait du retour à la semaine de 4 jours.
- 2018-2021 : troisième PEDT, centré sur le fonctionnement éducatif des actions menées dans le cadre de l'enfance et des accueils collectifs de mineurs municipaux, avec la volonté de définir le cadre de ce qui allait être, à partir de 2019, le service « Animation Jeunesse ».
- 2021-2022 : Avenant d'une durée d'un an afin d'évaluer les actions précédentes et écrire le projet suivant (2022/2025). Son comité de pilotage est ainsi créé pour accompagner les travaux et évaluer les actions durant toute la période concernée.
- 2022-2025 : quatrième PEDT.

II. Les objectifs généraux pour le PEDT 2025/2029

- Développer des projets pour prendre soin de soi et de l'environnement.
- Favoriser les actions de solidarité et l'apprentissage de la citoyenneté.
- Sensibiliser aux usages du numérique.

Le comité de pilotage a souhaité maintenir les trois axes majeurs qui guideront les actions éducatives du PEDT de 2025 à 2029.

La commission composée de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) a rendu un avis favorable. Il est à noter que « La commission souligne la démarche poursuivie par la collectivité au service d'enjeux identifiés qui pourront nourrir les parcours éducatifs. La lisibilité du document témoigne d'une coordination et d'une concertation de qualité recherchée avec chacun des partenaires ».

Il convient d'approuver la convention relative à la mise en place d'un PEDT.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6-2-2013 MEN du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 septembre 2014 relative au projet éducatif territorial (PEDT),

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territoriale et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse citoyenneté et intergénération du 4 décembre 2025 approuvant le projet pour la période 2025/2029 ;

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUÉRINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention relative à la mise en place du Projet Educatif territorial sur la commune d'Aizenay pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif territorial et toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service Animation Jeunesse

19 – Convention de partenariat avec le collège Soljenitsyne dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) – Approbation et autorisation de signature

Madame Isabelle GUÉRINEAU présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le collège Soljenitsyne et la Ville d'Aizenay.

Madame Isabelle GUÉRINEAU explique que depuis plusieurs années, l'Antenne Jeunesse entretient des liens étroits avec les établissements scolaires (collèges et lycée) afin d'être présents au plus près des jeunes et de leurs besoins en dehors des temps scolaires. Cette convention vise donc à formaliser ce partenariat.

Madame Isabelle GUÉRINEAU explique que les actions proposées s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) dont les trois piliers sont :

- Développer des projets autour du bien-être et de l'environnement ;
- Favoriser les actions de solidarité et l'apprentissage de la citoyenneté ;
- Sensibiliser les enfants et les jeunes aux usages du numérique.

Ces actions se veulent éducatives et de prévention via le label Info Jeunes et le réseau Promeneurs du Net (éducation et promotion de la santé, sur les usages du numérique, des conduites à risques ou bien encore les actions d'orientation). Elles peuvent être aussi ponctuelles en fonction des temps-forts proposés.

Madame Isabelle GUÉRINEAU souligne qu'aucune participation financière n'est demandée aux élèves ni aux établissements scolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Vu l'avis du Comité Consultatif Enfance Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération du 4 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUÉRINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat avec le collège Soljenitsyne relative aux interventions du service jeunesse.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service Animation Jeunesse

20 – Convention de partenariat avec le lycée Colette Le Bret dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) – Approbation et autorisation de signature

Madame Isabelle GUÉRINEAU présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec lycée Colette Le Bret et la Ville d'Aizenay.

Madame Isabelle GUÉRINEAU explique que depuis plusieurs années, l'Antenne Jeunesse entretient des liens étroits avec les établissements scolaires (collèges et lycée) afin d'être présents au plus près des jeunes et de leurs besoins en dehors des temps scolaires. Cette convention vise donc à formaliser ce partenariat.

Madame Isabelle GUÉRINEAU explique que les actions proposées s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) dont les trois piliers sont :

- Développer des projets autour du bien-être et de l'environnement ;
- Favoriser les actions de solidarité et l'apprentissage de la citoyenneté ;
- Sensibiliser les enfants et les jeunes aux usages du numérique.

Ces actions se veulent éducatives et de prévention via le label Info Jeunes et le réseau Promeneurs du Net (éducation et promotion de la santé, sur les usages du numérique, des conduites à risques

ou bien encore les actions d'orientation). Elles peuvent être aussi ponctuelles en fonction des temps-forts proposés.

Madame Isabelle GUÉRINEAU souligne qu'aucune participation financière n'est demandée aux élèves ni aux établissements scolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Vu l'avis du Comité Consultatif Enfance Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération du 4 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUÉRINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat avec lycée Colette Le Bret relative aux interventions du service jeunesse.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

21 – Dénomination d'une voie – secteur route de l'Anjormière

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'un permis de construire référencé PC 085 003 25 00065 a été accordé à l'entreprise VILOGIA pour la création d'une résidence de 27 logements pour les travailleurs. L'entrée du nouveau bâtiment se situe au niveau de l'impasse des Hauts des Parcs.

Toutefois, il n'est pas possible d'attribuer uniquement un nouveau numéro de voirie à cette résidence. En effet, le quartier d'habitations est déjà existant et les logements sont adressés avec les numéros de voirie 1 à 8 impasse du Haut des Parcs. Le projet de construction quant à lui est situé en amont de ces habitations. De surcroît, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée des Chardonnerets, des lots à bâtir seraient disponibles face à cette résidence. Il y a donc nécessité de créer une nouvelle voie avec de nouveaux numéros de voirie.

Il convient par conséquent de déplacer le panneau de désignation de voie « impasse du Haut des Parcs » à l'entrée du quartier d'habitations existantes et de dénommer la voie en amont.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie telle que présentée ci-avant, issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 9 février 2026, à savoir :

- Rue de l'Ancienne Manufacture.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Considérant la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 9 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie susmentionnée : Rue de l'Ancienne Manufacture.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Techniques

22 – Cession du tracteur Massey Ferguson immatriculé AK-257-YV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour toute aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà d'un montant de 4 600 €, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant cette opération.

Le tracteur Massey Ferguson alloué au Service des Espaces Verts immatriculé AK-257-YV, dont la date de première mise en circulation est le 2 février 2010, n'est plus utilisé depuis l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Après prospection, une proposition de reprise a été présentée par la société SAS BERTIN sise 5 route de l'Espace Océane 85190 AIZENAY, pour un montant de 8 000 euros TTC net vendeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la reprise du tracteur Massey Ferguson immatriculé AK-257-YV par la société SAS BERTIN pour un montant de 8 000 € net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Direction Générale

23 – Convention avec VENDEE NUMERIQUE pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA – Approbation et signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Vendée Numérique initie un programme Vendée Territoire Connecté (VTC), qui vise à proposer des projets numériques mutualisés à l'échelle départementale. Les premiers projets développés dans le cadre de ce programme comprennent notamment :

- Le réseau d'objets connectés ;
- La mise en place d'une plateforme de données portée par Géo Vendée ;
- Le jumeau numérique départemental vendéen portée par Géo Vendée.

Au sujet du réseau d'objets connectés Vendée Numérique mobilise la technologie LoRa. C'est un réseau bas débit, longue portée, qui permet à des objets connectés d'échanger des données sur de longues distances. Les données sont de petite taille, ce qui explique qu'un réseau bas débit suffit pour assurer leur transmission. C'est la raison pour laquelle que les réseaux fibre et mobiles (4G/5G) ne sont pas adaptés à cet usage et que ce nouveau réseau est déployé en Vendée.

Ce réseau bas débit LoRa, répond aux besoins des grands syndicats départementaux :

- Vendée Eau :
 - o Télérelève des compteurs d'eau ;
 - o Supervision du réseau de transport d'eau ;
- SyDEV :
 - o Optimisation des consommations des bâtiments énergivores ;
 - o Pilotage de l'éclairage public ;
- Vendée Numérique :
 - o Supervision des armoires PM (point de mutualisation) ;
- Trivalis :
 - o Suivi du remplissage des PAV (points d'apport volontaires).

Ce réseau couvrira la totalité du Département d'ici l'été 2027.

Monsieur le Maire présente la convention entre la Commune d'Aizenay et Vendée Numérique, fixant les conditions dans lesquelles la collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle LoRa sur les sites suivants : complexe sportif OmEGA, complexe sportif Galerne-Noroit, Eglise Saint Benoit, tribune au stade de football, station d'épuration.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature, et elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement et consentie à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre Vendée Numérique et la Mairie d'Aizenay, dans le cadre de l'installation et la maintenance de passerelles LoRa

- Approuve le caractère gracieux de cette convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Vendée Numérique et la Mairie d'Aizenay, dans le cadre du programme Vendée Territoire Connecté.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ladite convention de partenariat.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Direction Générale

24 – Convention cadre avec VENDEE NUMERIQUE pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques – Approbation et signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'avis favorable donné par le conseil municipal pour le projet de travaux de rénovation et d'extension du système de sûreté sur plusieurs phases comprenant :

- La rénovation et l'extension du système intrusion ainsi que le contrôle d'accès des bâtiments communaux ;
- La rénovation et l'extension du système de vidéoprotection urbain ;
- Le remplacement de l'Infrastructure radio (Mairie, Services Techniques et Police Municipale) par des liens fibres.

Par ailleurs, Vendée Numérique est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirage.

Dans le cadre du déploiement du système intrusion et du contrôle d'accès d'un bâtiment communal, la commune d'Aizenay souhaite bénéficier d'une mise à disposition des infrastructures de Vendée Numérique pour y déployer des équipements.

Monsieur le Maire présente la convention entre la Commune d'Aizenay et Vendée Numérique, fixant les conditions dans lesquelles Vendée Numérique accorde un droit d'utilisation à la commune d'Aizenay, dans les installations dont il est propriétaire.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature, et elle est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement et consentie contre une redevance calculée selon le résultat du produit d'un linéaire exact et un tarif calculé comme ci-dessous :

$$M = [(C/N/A) \times a] + R + \text{EME auquel on ajoute les frais de dossier F}$$

M = Montant du droit d'usage au mètre linéaire et par année

C = Cout de construction de la tranchée avec trois fourreaux

N = nombre de fourreaux dans la tranchée

A = durée d'amortissement

a = actualisation du cout de la tranchée à partir de l'index TP01

R = montant de la redevance du domaine public

EME = frais d'exploitation, de maintenance et d'entretien du réseau

F = frais de gestion (Frais d'accès au service, exploitation, maintenance, entretien).

Il en résulte le tableau de tarification suivant :

Par opération (une opération est un linéaire continu d'une nappe de fourreaux)	Unité	Prix € HT
Pour une opération engagée, que les travaux de l'opérateur aient lieu ou non	forfait	400,00
Par fourreau en location annuelle	Unité	Prix € HT
Tarif annuel par mètre linéaire de fourreau occupé (quelque soient le nombre et la section de câbles posés par l'Opérateur et la durée souscrite)	Mètre linéaire/fourreau/an	0,60
Par fourreau en IRU (droit d'usage irrévocable)	Unité	Prix € HT

IRU 20 ans par mètre linéaire de fourreau occupé (quelque soient le nombre et la section de câbles posés par l'Opérateur)	Mètre linéaire/fourreau/20 ans	6,00
---	--------------------------------	------

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre Vendée Numérique et la Mairie d'Aizenay, dans le cadre de l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communication électroniques.

- Approuve les modalités de fixation de la redevance à verser à Vendée Numérique.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ladite convention de partenariat.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

25 – Convention d'accueil stagiaire en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Madame Isabelle GUÉRINEAU informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs durant les vacances scolaires, la commune accueille des animateurs saisonniers diplômés BAFA.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Il est également destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil de loisirs ou en séjours vacances.

Le coût moyen d'un stage BAFA est compris entre 450 et 500 €.

Par délibération en date du 3 mars 2020, la Commune a mis en place le dispositif de « convention de financement BAFA BAFD », afin de financer le coût de la formation.

Le jeune s'engage à participer activement à l'animation d'un accueil de loisirs de la Commune d'Aizenay durant 14 journées de stage.

En contrepartie, la ville d'Aizenay s'engage à prendre en charge les frais de formation d'un stage (formation générale ou stage d'approfondissement) du stagiaire pour le soutenir dans sa formation.

Afin de compléter son offre d'accompagnement en vue d'obtenir son BAFA, Madame Isabelle GUÉRINEAU propose une convention d'accueil du stagiaire.

Ce dispositif qui n'est pas compatible avec une convention de financement BAFA, a pour objectif de répondre au besoin du stagiaire BAFA qui a financé sa formation et qui recherche un organisateur d'accueil de loisirs pour effectuer son stage pratique.

Madame Isabelle GUÉRINEAU précise que le jeune doit avoir 16 ans révolus au premier jour de la première session de formation. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Compte tenu de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la commune pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA et de verser une indemnisation de 280 euros pour les 14 jours de stage, soit 20 € par jour.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la collectivité ou de l'établissement sur ce domaine d'activités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs,

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUÉRINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

- Autorise le versement d'une indemnisation de 280 euros brut par stage pratique de 14 jours, soit 20 euros par jour de stage.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

26 – Nouvelles dispositions de rémunération des contrats engagements éducatifs (CEE)

Madame Isabelle GUÉRINEAU rappelle que la ville d'Aizenay dont l'accueil de loisirs fonctionne toute l'année a recours à des emplois saisonniers essentiellement pendant les vacances d'été afin de compléter l'équipe d'animateurs permanents.

Les accueils de loisirs sans hébergement (centre de loisirs) et avec hébergement (séjours) ont la possibilité de recourir à un contrat saisonnier particulier dérogatoire du droit commun : le contrat d'engagement éducatif (CEE). Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE.

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2,20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La rémunération des contrats CEE prévoyait une distinction selon la fonction de l'animateur et du temps de préparation des activités, à savoir :

- 3 fois le montant du SMIC horaire pour les jours de préparation pour une demi-journée de 4 heures maximum ;
- 5 fois le montant du SMIC horaire pour les jours de préparation pour une journée de 8 heures maximum ;
- 8 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs stagiaires et qualifiés ;
- 12 fois le montant du SMIC horaire pour les directeurs et directeurs adjoints d'accueil avec ou sans hébergement.

Depuis la mise en place des CEE au sein de la collectivité des modifications ont été constatées :

- Modification réglementaire : depuis le 14 octobre 2022, les candidats doivent être âgés de 16 au moins le premier jour de la session de formation réglementaire. Ainsi des mineurs ont été recrutés. Or les mineurs ne peuvent pas travailler plus de 7h00 par jour ni plus de 35h00 par semaine.
- Modification de fonctionnement : les animateurs en accueil de loisirs d'été sans hébergement travaillaient 10h00 par jour. Ils travaillent désormais 9h00 afin de garantir une continuité d'accueil des enfants sur une même semaine.

Des ajustements sont également à prévoir pour tenir compte de spécificités :

- Les fonctions de directeur et directeurs adjoints sont des missions assurées par les agents permanents du service enfance.
- Les animateurs saisonniers du service jeunesse travaillent 37h50 par semaine comme les animateurs permanents. Il n'y a pas comme à l'enfance un besoin de garde avec une ouverture sans interruption de 7h00 à 19h00.
- Des CEE ont été conclus avec des jeunes en cours de formation BAFA (14 jours de stage pratique) alors que la Commune a mis en place un dispositif de financement des BAFA avec comme contrepartie la réalisation de son stage pratique gratuitement au sein de la Commune.

Il est donc proposé de modifier la grille de rémunération afin de la rendre plus équitable tout en restant attractif.

I – Rémunération

SITUATION ACTUELLE		PROPOSITION	
Demi-journée de préparation (4 heures maximum)	3 fois le montant du SMIC horaire	Pas de changement	
Journée de préparation (7 heures maximum)	5 fois le montant du SMIC horaire	Pas de changement	
Directeur adjoint	12 fois le montant du SMIC horaire	Suppression	
Directeur d'accueil avec ou sans hébergement	12 fois le montant du SMIC horaire	Suppression	
Animateurs stagiaires et qualifiés	8 fois le montant du SMIC horaire	Animateur Enfance mineur	6 fois le montant du SMIC horaire
		Animateur Enfance majeur	8 fois le montant du SMIC horaire
		Animateur Jeunesse	7 fois le montant du SMIC horaire

L'indemnité de fin de contrat visée à l'article L1243-10 du Code du Travail n'est pas due. En effet, cette indemnité n'est pas due pour les contrats de travail conclus pour des missions à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage de ne pas recourir à un CDI.

II – Organisation du temps de travail des contrats CEE

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil de collectifs de mineurs.

Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation des accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux contrats d'engagement éducatif :

- Le caractère non permanent de l'emploi ;
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation et de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil de mineurs.

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Peuvent bénéficier du CEE les agents titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), mais aussi les non-diplômés.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE, celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Les dispositions de la délibération du 28 mars 2023 concernant le repos dans le cadre des séjours restent inchangées. Pour rappel, les dispositions sont les suivantes :

Cas de la suppression du repos quotidien dans le cadre des séjours :

Lorsque les animateurs doivent être présents en permanence sur le lieu de l'accueil, le repos quotidien peut être supprimé. L'article D423-3 du CASF précise la part minimale du repos compensateur qui doit être prise pendant l'accueil en fonction de la durée de celui-ci.

Il est possible d'accorder le repos compensateur de manière fractionnée ; sachant que les périodes de repos doivent être au minimum de 4 heures consécutives.

Les modalités du repos compensateur s'apprécient sur les périodes de 7 jours consécutives.

Pour les séjours allant jusqu'à 3 jours :

La totalité du repos compensateur pourra être prise à l'issue de l'accueil (soit pour un séjour de 3 jours, 3 fois 11h).

Pour les séjours de 4 à 7 jours :

Une partie du repos compensateur devra être prise pendant le séjour, le reste à l'issue de celui-ci :

- Séjours de 4 jours : 8h au minimum devront être prises pendant le séjour et le solde, 36h maximum sera pris à l'issue de celui-ci ;
- Séjours de 5 jours : 12 h au minimum devront être prises pendant le séjour et le solde, 43h maximum, sera pris à l'issue de celui-ci ;
- Séjours de 6 jours : 16 h au minimum devront être prises pendant le séjour et le solde, 50h maximum, sera pris à l'issue de celui-ci ;
- Séjours de 7 jours : il est nécessaire de se référer à la période de 6 jours car le 7ème jour n'entraîne pas de repos compensateur supplémentaire, l'animateur bénéficiant alors de son repos hebdomadaire.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les modalités de prise de repos compensateur en cas de la suppression de celui-ci :

Durée du séjour (en jour)	Repos compensateur minimum	Repos hebdomadaire	Repos à prendre à l'issue du séjour	Soit une durée totale (en jours) du CEE
1	0	0	11h	1 (1 jour et 11h de repos pris à l'issue du séjour)
2	0	0	22h	3 (2 jours + 1 jours RC*)
3	0	0	33h	5 (3 jours + 2 jours RC*)

4	8h	0	36h	6 (4 jours + 2 jours RC*)
5	12h	0	43h	7 (5 jours + 2 jours RC*)
6	16h	0	50h	9 (6 jours + 3 jours RC*)
7	16h	0	50h	10 (7 jours + 3 jours RC*)

Madame Isabelle GUÉRINEAU propose au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles dispositions de rémunération du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels du service animation jeunesse assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs durant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération en date du 3 mars 2020 relative à la mise en place de la convention de financement BAFA/BAFD,

Vu la délibération en date du 3 mars 2020 relative à la mise en place du contrat d'engagement éducatif (CEE) pour le service animation jeunesse pendant les vacances scolaires,

Vu la délibération en date du 28 mars 2023 relatif à l'actualisation des dispositions du contrat d'engagement éducatif (CEE) pour le service animation jeunesse pendant les vacances scolaires,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial le 3 février 2026,

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUÉRINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier les dispositions contractuelles des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du service animation jeunesse selon la réglementation en vigueur.

- Autorise la rémunération à 3 fois le montant du SMIC horaire pour les jours de préparation pour une demi-journée de 4 heures maximum, 5 fois le montant du SMIC horaire pour les jours de préparation pour une journée de 8 heures maximum, 6 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs enfance mineurs, 7 fois le montant du SMIC pour les animateurs jeunesse et 8 fois le montant du SMIC pour les animateurs enfance majeurs.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget chapitre 12.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

27 – Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote

- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

Pour les élections départementales et municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessus aux communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses ;
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

- Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail. De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence ;
- La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli ».

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Pour participer à ces opérations, la commune attribue ainsi aux agents communaux une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial le 3 février 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Instaure l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales pour les agents communaux.
- Décide que le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.
- Fixe à 600 € le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent par tour de scrutin.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

28 – Modification du tableau des effectifs – filière administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du recrutement d'un agent responsable du service événementiel et vie associative en 2022, le poste était ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, filière administrative. La candidate retenue sur le poste relève de la filière animation. La délibération créant le poste d'animateur a été prise lors du conseil municipal du 18 octobre 2022.

Les missions de l'agent ont toujours été de type administratif depuis 2022.

Afin de permettre la correspondance du poste occupé avec la filière et à la demande de l'agent,

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		100%
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1	100%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs avec la suppression d'un poste d'animateur à 35h hebdomadaire et la création d'un poste de rédacteur à 35h hebdomadaire.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le montant du traitement sera défini selon ces critères à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2026.

VOTE

OUI : 23

NON :

ABSTENTION :

✂

Pour clore ce dernier conseil municipal du mandat, Monsieur le Maire est revenu sur les circonstances particulières dans lesquelles l'équipe municipale s'est installée, au lendemain des élections de 2020, en pleine crise sanitaire liée à la Covid-19. Il a également évoqué avec émotion le moment de la transmission de l'écharpe de Maire par Madame Marcelle TRAINEAU. Depuis ce jour, il mesure chaque jour le poids symbolique et réel de cette écharpe, ainsi que les responsabilités qu'implique la fonction de Maire.

Malgré la constitution d'un groupe d'opposition en novembre 2022, Monsieur le Maire a tenu à remercier les membres du groupe majoritaire qui, malgré ce contexte particulier, ont su rester unis et solidaires tout au long du mandat.

Ce mandat a également été marqué par des moments plus douloureux, notamment le décès de Jacqueline ROCHER, colistière, ainsi que de deux agents municipaux, Gaëtane PLATZER et Didier ROBIN, dont les disparitions ont profondément touché la collectivité.

Au fil des nombreux projets portés par la commune, Monsieur le Maire a souligné la qualité des échanges au sein du conseil. Chaque élu a pu s'exprimer, défendre ses convictions, parfois divergentes selon les dossiers : c'est là l'expression normale et vivante d'un groupe. Il a remercié l'ensemble des élus pour leur engagement dans un mandat au cours duquel des arbitrages budgétaires et des choix stratégiques ont dû être opérés. Collectivement, ils ont su se projeter pour construire l'avenir d'Aizenay et préparer le futur qu'elle mérite.

Il a rappelé que la fonction d'élu n'est pas toujours simple : les « y'a qu'à, faut qu'on » entendus dans la rue ou lus sur les réseaux sociaux sont souvent déconnectés des contraintes, des obligations réglementaires et des réalités auxquelles une collectivité doit faire face. Malgré cela, le groupe a su préserver un esprit d'équipe et un lien constant jusqu'à ce dernier conseil municipal, comme en témoigne la présence de chacun.

Être Maire, c'est animer une équipe, tout en pouvant parfois ressentir une forme de solitude face aux responsabilités, car l'écharpe ne se quitte jamais vraiment, même en dehors de l'Hôtel de Ville. Toutefois, il a souligné s'être toujours senti soutenu tout au long du mandat.

Il a également adressé ses remerciements aux agents communaux, présents au quotidien et investis dans l'ensemble des projets. Sans eux, la commune ne pourrait fonctionner. Les élus ne sont pas en permanence en mairie — et cela est normal — mais il est essentiel pour eux de savoir que les services œuvrent avec professionnalisme et engagement au service de l'intérêt général. Il a, à ce titre, renouvelé ses remerciements à l'ensemble des services municipaux.

Enfin, il a remercié tous les élus pour leur engagement, certains mettant un terme à plusieurs mandats, d'autres choisissant de ne pas se représenter.

Madame Marcelle TRAINÉAU a souligné que si l'équipe est restée soudée tout au long du mandat, c'est grâce à la capacité du Maire à instaurer un climat de confiance propice au travail collectif.

Monsieur Serge ADELEE a également remercié Monsieur le Maire pour son engagement au service de la commune d'Aizenay.

Séance levée à 22h00.



Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Christophe GUILLET
Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le 01 AVR. 2026

**CONSEIL MUNICIPAL
DU TROIS MARS DEUX MILLE VINGT-SIX**

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
BARANGER Claudie	Présente
BELLEC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	Excusé
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELLIER Cédric	Présent
GRONDIN Sabrina	Excusée
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLONNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	Excusé
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	Présente
RABILLER Dany	Présent
ROBIN Delphine	Présente
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente